



Résolution 303 (1965)¹

Travaux de l'Assemblée dans le domaine de la jeunesse

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant le rôle important que la jeunesse est susceptible de jouer dans le rapprochement des peuples et en particulier dans la construction d'une Europe unie ;
2. Considérant avec satisfaction l'action menée jusqu'à ce jour par le Conseil de la coopération culturelle et notamment son Comité de l'éducation extra-scolaire chargé spécialement des problèmes relatifs à la jeunesse ;
3. Convaincue de la nécessité d'étendre cette action au-delà du plan technique au domaine politique ;
4. Considérant les résultats des réunions jointes des membres des sous-commissions de la jeunesse des commissions sociale et culturelle et scientifique auxquels s'étaient joints les rapporteurs de toutes les commissions intéressées ;
5. Compte tenu des vues exprimées le 14 avril 1965 par les six représentants d'organisations de jeunesse choisis lors de la Table ronde que ces organisations ont tenue afin d'examiner comment elles pourraient être associées aux activités du Conseil de l'Europe ;
6. Soucieuse de répondre dans la mesure du possible aux aspirations des organisations de jeunesse ;
7. Considérant que la création d'un Office européen de la jeunesse, appelé à promouvoir l'idée de l'unification européenne chez les jeunes, pourrait répondre à la nécessité pour les organisations de jeunesse de disposer d'un organe de coordination et de promotion, capable d'élaborer des programmes d'ensemble, à mettre au point par le Conseil de l'Europe en collaboration avec les organisations non gouvernementales de jeunesse,
8. Décide :

de procéder à une étude approfondie d'une politique européenne de la jeunesse et de son éventuelle mise en oeuvre,

de créer à cette fin en groupe de travail pour les questions de jeunesse composé :

des membres de la sous-commission de la jeunesse de la commission sociale

des membres de la sous-commission de la jeunesse de la commission culturelle et scientifique

des rapporteurs des autres commissions intéressées²

d'associer autant qu'il s'avérera opportun au groupe de travail pour les questions de jeunesse les représentants des organisations de jeunesse les plus représentatives,

1. Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 1965 (14^e séance) (voir [Doc. 1958](#), rapport de la commission culturelle et scientifique). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1965 (14^e séance).

2. Commission économique, commission des pouvoirs locaux, commission de la population et des réfugiés, commission du Règlement.



Résolution 303 (1965)

de charger le groupe de travail de préparer un rapport sur l'ensemble des problèmes de la jeunesse et notamment sur la proposition de création d'un Office européen de la jeunesse dans le cadre du Conseil de l'Europe ;

de discuter ce rapport au cours d'un débat lors de la 18e Session.